

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 19-01 du 30 septembre 2022

### **PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2022-2023 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS TYPES.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative au projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu le cahier des charges des parcours en collèges CAC et AGORA approuvé par sa délibération n°8-2 du 17 février 2022,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Vu la convention avec l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-1 du 17 février 2022,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Vu les conventions triennales avec les associations « Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis », « F93 », « Banlieues Bleues », et « Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis ».

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre des parcours AGORA pour la saison 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 72 200 euros à l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 26 600 euros à l'association F93,
- 10 854 euros à l'association Chronos et kairos,
- 7 600 euros à l'association Making waves,
- 7 600 euros à l'association La zone d'expression prioritaire,
- 3 800 euros à la Commune du Blanc-Mesnil pour Deux-pièces cuisine,
- 3 800 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 3 800 euros à l'association RCP Médiation,
- 3 800 euros à l'association Banlieues bleues,
- 3 800 euros à l'association Fake off,
- 3 800 euros à l'association Hors format,
- 3 800 euros à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,
- 3 800 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2022-2023, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- association F93,
- association Making waves,
- association Banlieues bleues,
- établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA au titre de l'année scolaire 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France,
- 10 000 euros à l'association Transmission,
- 20 000 euros à l'association Transonore,
- 30 000 euros à l'Association Citoyenneté jeunesse - Seine Saint Denis ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA de l'année scolaire 2022-2023, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Société Nationale de Radiodiffusion Radio France,
- association Transmission,
- association Transonore,
- Association Citoyenneté jeunesse - Seine Saint Denis.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*